

Note d'orientation des Nations Unies

**Protection et
Promotion de l'espace civique**

Septembre 2020

Ce document est une traduction non officielle de la version originale anglaise.

1. Introduction et objectif

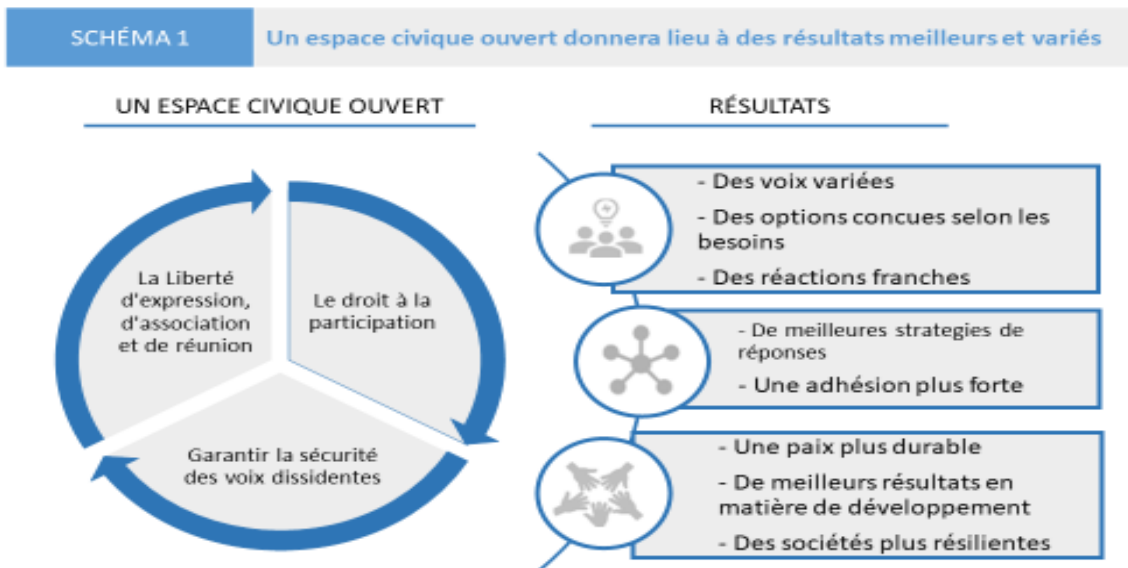
« Nous, peuples des Nations Unies, résolu à préserver les générations futures du fléau de la guerre [...], à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions dans une liberté plus grande.»

– Préambule, Charte des Nations Unies

Alors que la Charte des Nations Unies célèbre son soixante-quinzième anniversaire, la présente Note d'orientation cherche à éclairer la meilleure façon de rendre justice à sa promesse **“Nous, peuples des Nations Unies”**. Comme les rédacteurs de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme l'ont clairement reconnu, le développement, la paix et la sécurité, et le respect des droits de l'homme sont interdépendants, et leur réalisation nécessite une participation significative, inclusive et sûre du public et de la société civile. Une participation significative nécessite à son tour un espace civique ouvert : un environnement qui permet une diversité de voix dans les débats, ainsi que des moyens de communication sûrs et

un paysage médiatique dynamique qui permettent des désaccords et des dissensions pacifiques.

La Note d'orientation a été préparée conformément à **l'Appel à l'action en faveur des droits humains du Secrétaire Général**, lancé devant le Conseil des droits de l'homme en février 2020. L'Appel à l'action réaffirme la promesse de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon laquelle la poursuite des droits et libertés fondamentaux est au cœur du travail des Nations Unies, et fait de la participation publique et de l'espace civique un domaine prioritaire. La Note vise à guider les dirigeants et le personnel travaillant dans les entités des Nations Unies, y compris le Secrétariat, les agences, les fonds



et les programmes des Nations Unies (collectivement appelés le "système des Nations Unies"), conformément à leurs mandats respectifs, en matière de protection et de promotion de l'espace civique et en assurant une plus grande cohérence au sein du système.

Elle est **ancrée dans le droit international, dans les politiques existantes au titre des piliers des Nations Unies que sont le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme**, ainsi que dans son action **humanitaire**.

La Note décrit les principales mesures que les entités des Nations Unies peuvent prendre individuellement ou conjointement pour renforcer l'engagement pour l'espace civique, en prenant en considération le rôle, les capacités et l'approche de programmation de chacune d'entre elles. La Note se fonde sur les contributions substantielles des entités des Nations Unies et de la société civile,

et met en évidence les bonnes pratiques pour faire progresser l'espace civique et coopérer avec la société civile¹.

Les approches participatives de la prise de décision et des discussions politiques contribuent à forger une relation dynamique positive entre les citoyens et leurs gouvernements, dans laquelle les protestations et les revendications pacifiques peuvent être traitées et réglées par des administrations réactives et responsables : cela **réduit significativement le risque de fragilité, de crise et de violence**, rendant ainsi les sociétés plus sûres et plus résistantes et l'élaboration des politiques plus efficace et légitime. À l'inverse, l'absence de dialogue risque d'exacerber les tensions sociales et politiques. Les tentatives répétées de restreindre l'espace civique et d'empêcher les individus et les groupes d'exprimer leurs opinions, de se réunir librement, de créer des associations et de participer à la prise de décision

QU'EST CE QUE L'ESPACE CIVIQUE?

L'espace civique est l'environnement qui permet aux individus et aux groupes de participer de manière significative à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leurs sociétés. Les États façonnent l'espace juridique et politique au sein duquel les personnes expriment leurs opinions, s'assemblent, s'associent et dialoguent entre elles ou avec les autorités à propos de questions qui affectent leur vie : allant de la qualité des services de base à l'aspiration de meilleures institutions et au respect des libertés fondamentales. Les acteurs de la société civile – y compris les défenseurs des droits de l'homme, les défenseurs des droits des femmes, les enfants, les jeunes, les membres des minorités et des peuples autochtones, les syndicalistes et les journalistes – doivent pouvoir s'exprimer librement et en toute sécurité, et apporter des changements de manière pacifique et efficace.

Il est important de noter que l'espace civique repose sur des canaux formels et informels par lesquels les individus et les groupes peuvent jouer un rôle dans l'élaboration des politiques et contribuer aux processus décisionnels, politiques et de consolidation de la paix. A cette fin, il faut des mécanismes qui permettent un accès efficace à l'information, au dialogue et à l'expression de points de vue dissidents et impopulaires.

Les libertés d'expression, y compris l'accès à l'information, de réunion pacifique et d'association s'appliquent à tout moment, que ce soit en ligne ou hors ligne. Un espace civique dynamique nécessite un environnement ouvert, sûr et sécurisé, exempt de tout acte d'intimidation, de harcèlement et de représailles, que ce soit en ligne ou hors ligne. Toute restriction à un tel espace doit être conforme au droit international des droits de l'homme [c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être discriminatoire, doit être prévue par la loi et doit être nécessaire et proportionnée].

¹ Entre janvier et mars 2020, le HCDH, l'ONU Femmes, le PNUD, le HCR et d'autres entités ont entrepris des consultations avec des représentants de la société civile et ont tenu des discussions internes approfondies avec plusieurs autres entités, notamment le Département

des communications, le PBSO, le DPO, le DPPA, l'UNESCO, le PNUF, le FNUD et le BCAH.

sont souvent le prélude d'une détérioration générale de la situation politique et de nouvelles violations des droits de l'homme, et donc un signe d'alerte précoce clair. La participation des citoyens permet également de prendre des décisions plus légitimes et plus efficaces, qui bénéficient d'un plus large soutien et ont plus de chances d'être mises en œuvre avec succès.

POINT MAJEUR:

PRINCIPAUX DÉFIS DE L'ESPACE CIVIQUE

A. Considérer sérieusement l'espace civique comme la clé pour "mieux reconstruire" l'après COVID-19

C'est en temps de crise que l'espace civique, la transparence et la libre circulation de l'information sont plus que jamais indispensables pour établir et maintenir la confiance nécessaire pour des réponses efficaces. La société civile a un rôle essentiel à jouer, par exemple en adaptant les réponses aux besoins sur le terrain et en donnant un avis sur le fonctionnement des réponses, en instaurant la confiance et en amplifiant la voix de ceux qui ne sont pas entendus. Assurer la participation des communautés les plus touchées par la COVID-19 dans les plans nationaux de réponse et de relance est la pierre angulaire pour favoriser des sociétés plus fortes et plus résilientes qui ne laissent personne derrière elles. Cependant, en ce moment critique, les efforts de la société civile pourraient être remis en cause par différentes mesures, comme la réduction du financement en cas de ralentissement économique. Une voix forte des Nations Unies soutenant la société civile est cruciale pour une réponse efficace à la pandémie.²

B. Exploiter les nouvelles technologies pour accroître la participation et protéger l'espace civique en ligne

Les outils numériques sont utilisés par plus de 3 milliards de personnes dans le monde pour accéder et stocker des informations, pour exprimer des opinions, pour participer à la prise de décision et pour se mobiliser. Les technologies numériques ont créé de nouveaux espaces d'échange, de mobilisation et de participation. Dans le même

temps, les obstacles à l'expression, à la participation et au rassemblement ont évolué ou se sont intensifiés, tels que les coupures d'Internet, la surveillance en ligne, les attaques en ligne et les campagnes de désinformation. Les réponses à ces défis sont également plus complexes, car les plateformes d'espace civique en ligne sont souvent privées.

C. Mieux comprendre les tendances en matière d'action préventive

La capacité des communautés à participer et à exprimer leurs points de vue est une question essentielle pour la paix et le développement. Les tentatives visant à limiter la participation et à faire taire ceux qui s'expriment sont des signes avant-coureurs. Les Nations Unies doivent donc mieux exploiter la richesse des informations sur l'espace civique, notamment concernant les lois, les mesures et les pratiques qui restreignent l'espace civique et les droits fondamentaux et le débat public, mais aussi des tendances signalées par les meurtres, les détentions illégales et les attaques contre les femmes militantes, les défenseurs des droits de l'homme, les militants environnementaux, les syndicalistes, les journalistes, les peuples autochtones et les minorités.

La société civile fut **au cœur de l'élaboration des Objectifs de développement durable (ODD) et devrait être au centre de leur processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.** En particulier, l'Objectif 16 vise à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, notamment en mettant en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ; en garantissant un processus décisionnel réactif, inclusif, participatif et représentatif ; en assurant l'accès du public à l'information et en protégeant les libertés fondamentales. L'Objectif 16 est également un catalyseur de tous les autres ODD

² Le Comité permanent interorganisations a publié des [directives](#) sur un financement souple et simplifié pour soutenir le travail de première ligne de la société civile (en anglais).

2. Les “trois P” : participation, protection et promotion

Les Nations Unies ont fait des efforts considérables pour assurer la **participation significative des acteurs de la société civile par le biais de partenariats renforcés**, et ces efforts doivent se poursuivre et s’approfondir. Dans le même temps, il ne suffit pas de collaborer avec la société civile. Étant donné la place centrale qu'occupe l'espace civique dans la capacité des Nations Unies à atteindre ses objectifs, le système des Nations Unies a un rôle important à jouer tant dans la **protection des acteurs de la société civile** que dans la **promotion de l'espace civique**.

1. PARTICIPATION

Garantir une participation significative de la société civile dans ce que nous faisons

Des règles, voies et processus équitables et transparents de participation et d'accès à l'information³ permettent aux acteurs de la société civile de contribuer de manière significative et efficace aux travaux des Nations Unies dans ses trois piliers. La participation et le droit d'accès à l'information - une composante essentielle du droit à la liberté d'opinion et d'expression - sont inextricablement liés, la première n'étant possible qu'avec le second. Tous les processus politiques qui impactent la vie des individus devraient être guidés par le droit international des droits de l'homme et garantir la transparence, l'accès à l'information et la participation aux niveaux local, national et international.⁴ Toutes les entités des Nations Unies devraient refléter les principes applicables, inscrits dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans leurs propres processus et

les différents acteurs de la société civile peuvent participer et contribuer efficacement.⁵

La diversité, y compris la diversité de genre, est un élément essentiel de la participation, qui peut nécessiter des efforts particuliers pour atteindre des personnes et des groupes dont la voix ne serait pas entendue autrement, notamment les membres des minorités ethniques et religieuses, les peuples autochtones, les défenseurs des droits fonciers et de l'environnement, les jeunes, les enfants, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

Quel rôle pour les Nations Unies ?

De nombreuses entités du système des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain, ont leurs propres **politiques en matière de participation** et de questions connexes, comprenant notamment des partenariats et l'accès à l'information. Certaines entités ont mis en place des procédures permettant à la société civile de jouer un rôle consultatif. D'autres, comme le HCR, le PAM et l'UNICEF, ont créé un "Portail des partenaires", une base de données commune sur la société civile pour renforcer la transparence et les partenariats entre les agences des Nations Unies et la société civile. Un certain nombre de politiques, de stratégies et d'initiatives axées sur des groupes spécifiques (notamment les femmes, les réfugiés, les jeunes, les personnes handicapées et les migrants) guident différentes parties du système pour **renforcer la diversité et encourager une participation inclusive**. Par exemple, sur la base des ODD et des résolutions du Conseil de Sécurité⁶, la **Stratégie des Nations Unies pour la**

³ Voir également l'Observation générale N.34 (2011) du Comité des droits de l'homme sur les libertés d'opinion et d'expression.

⁴ Dans le rapport du HCDH sur les procédures et pratiques relatives à la coopération de la société civile dans les organisations internationales et régionales (A/HRC/38/18), le Haut-Commissaire se réfère aux droits de l'homme, notamment à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

⁵ Voir le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression sur l'accès à l'information dans les organisations internationales (A/72/350).

⁶ La résolution 2250 (2015) du Conseil de Sécurité était entièrement dédiée à la jeunesse. Dans sa résolution 2419 (2018), le Conseil appelle à accroître la représentation des jeunes pour les questions relatives à la

[Jeunesse](#) considère la collaboration, la participation et le plaidoyer des jeunes comme des domaines prioritaires, et s'engage à promouvoir une participation significative des jeunes au sein et en dehors des Nations Unies afin de remédier à la sous-représentation des organisations de la jeunesse dans le processus décisionnel. La [Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap](#) reconnaît la valeur de la participation des personnes handicapées et de

leurs organisations, et demande à l'Organisation dans son ensemble de veiller à ce qu'elles soient impliquées dans tous les processus des Nations Unies.

Le Fonds pour la consolidation de la paix, à travers son initiative de Promotion des jeunes et de l'égalité des genres, soutient les organisations de la société civile en tant que bénéficiaires directs du financement des interventions de consolidation de la paix

EXEMPLES DE POLITIQUES A L'ÉCHELLE DES PILIERS ⁷

- Un exemple exceptionnel de partenariats structurés avec la société civile est le **Comité permanent inter-organisations (IASC)**, créé par l'Assemblée Générale en 1991 en tant que forum de coordination humanitaire⁸, où la société civile fait officiellement partie de la structure et de ses processus à tous les niveaux et étapes par le biais d'une multitude de groupes de travail. La société civile contribue également à l'évaluation des performances des coordinateurs humanitaires. Grâce aux sièges qui lui sont attribués, un consortium d'organisations non-gouvernementales s'assure que les politiques et les actions humanitaires répondent aux besoins réels sur le terrain
- Le [Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable](#) élargit considérablement le concept de partenariat pour englober toutes les parties prenantes essentielles à l'élaboration de solutions de développement durable conformes aux valeurs des Nations Unies. Il indique explicitement que les cadres de coopération représentent un engagement envers les populations d'un pays, en particulier les plus marginalisées et les plus vulnérables, et invite les Nations Unies à inclure les personnes laissées pour compte tout au long des cycles des cadres de coopération.
- Les [Normes Minimales Communes Applicables aux Partenariats Multipartites du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement](#) pour la planification et la mise en œuvre des activités de développement des Nations Unies dans chaque pays, à l'appui de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, présentent une feuille de route concrète pour les équipes de pays des Nations Unies afin de garantir que la voix des parties prenantes au niveau national soit entendue à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des activités des Nations Unies, de la conception à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation. Le **Cadre de gestion et des responsabilités** du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies exige des Résidents coordinateurs, avec les équipes de pays des Nations Unies, qu'ils établissent des partenariats stratégiques autour du soutien collectif des Nations Unies à l'Agenda 2030, et qu'ils permettent la participation active et significative des communautés locales, en particulier celles qui sont laissées ou qui risquent d'être laissées pour compte.
- Les [Lignes directrices pour l'engagement communautaire à l'échelle des Nations Unies](#), lancées en août 2020, mettent l'accent sur l'importance d'impliquer les communautés dans la consolidation de la paix et dans le maintien des efforts de paix. Elles soulignent la nécessité d'une coordination efficace de l'engagement communautaire dans l'ensemble des Nations Unies sur le terrain, de travailler avec divers groupes de la société civile, notamment les femmes et les jeunes, et d'assurer leur protection, pour une compréhension approfondie du contexte local grâce à l'engagement de la société civile et pour le renforcement des capacités communautaires (notamment par des financements flexibles).

prévention et résolution des conflits, y compris lors de la négociation et de la mise en œuvre des accords de paix.

⁷Pour les politiques spécifiques aux agences, voir aussi le rapport du HCDH sur le champ d'action de la société civile: coopération avec les organisations internationales et régionales ([A/HRC/4425](#))

⁸ Résolution de l'Assemblée Générale 46/182

Représentation de la société civile dans les conseils et les groupes de travaux des Nations Unies

La société civile est représentée dans les comités, les conseils consultatifs, les panels et les groupes de travail de nombreuses entités des Nations Unies – par exemple à ONUSIDA, au PNUD, au FNUAP, au HCR, à ONU HABITAT, au PBSO, à ONU Femmes et à l’OIT – ce qui permet de faire entendre les voix venant du terrain dans l’élaboration des politiques et des activités opérationnelles

ACTIONS RECOMMANDÉES

POUR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES *(conformément aux mandats appropriés)*

- Élaborer de nouvelles politiques ou mettre en œuvre les politiques existantes en matière d'**accès à l'information** libre et égal, veiller à ce qu'elles soient accessibles au public dans les langues locales et utiliser des moyens de communication accessibles et adaptés.
- Élaborer de nouvelles politiques ou mettre en œuvre les politiques existantes sur la **participation effective et inclusive aux processus et partenariats des Nations Unies** ⁹ ; évaluer régulièrement l'efficacité des moyens de participation, et permettre à la société civile de donner son avis sur ces procédures.
- **Utiliser des plateformes en ligne et numériques sûres et faciles à utiliser** pour permettre à une diversité d'acteurs de la société civile de participer virtuellement et en ligne à des rencontres organisées par les Nations Unies.
- S'efforcer d'atteindre **divers acteurs de la société civile**, en mettant l'accent sur ceux qui risquent d'être laissés pour compte, notamment les communautés au niveau local et communautaire et les organisations de femmes.

- Explorer les possibilités pour la société civile de **contester les restrictions** à la participation et à l'accès à l'information.

Le rôle des Nations Unies à propos des forums intergouvernementaux

Les Nations Unies font également office de secrétariat pour un certain nombre d'organes et de forums intergouvernementaux, chacun d'entre eux ayant des règles différentes pour la participation de la société civile.¹⁰ Selon la Charte des Nations Unies, le droit international et l'Agenda pour le développement durable de 2030, le rôle du Secrétariat des Nations Unies est **d'aider les États Membres à ouvrir les processus intergouvernementaux à la participation de la société civile** et de veiller à ce que divers groupes y soient inclus.

Forum Politique de Haut Niveau des Nations Unies

Ce forum annuel permet aux États de présenter des Examens Nationaux Volontaires (ENV) sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. [Les lignes directrices du Secrétaire Général pour les ENV](#) appellent à des approches participatives et inclusives des ENV et demandent aux États d'indiquer si les institutions nationales des droits de l'homme et les représentants des groupes vulnérables y ont contribué et quels mécanismes ont été utilisés pour impliquer de manière significative et efficace les parties prenantes dans la mise en œuvre des ODD ; et d'inclure dans les ENV une liste des acteurs consultés dans la préparation du rapport

Selon le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les procédures et pratiques concernant la participation de la société civile aux organisations internationales et régionales (A/HRC/38/18), un certain nombre de mesures peuvent être prises pour contribuer à assurer une participation significative de la société

⁹ Comme les organes intergouvernementaux des Nations Unies définissent leurs propres règles, la Note s'applique à tous les processus placés sous l'autorité du Secrétaire Général.

¹⁰ Voir aussi: [A/HRC/38/18](#)

civile aux organisations internationales, notamment :

1. **Des règles équitables en matière d'accès à l'information** et de modalités de participation.
2. **Des procédures transparentes et équitables d'accréditation** et d'enregistrement.
3. **La diversité de la société civile**, y compris des populations sous-représentées.
4. **La sécurité** des personnes qui s'engagent.
5. **Les mécanismes par lesquels la société civile peut contester les restrictions.**

Alors que les États définissent les règles des organes intergouvernementaux, le système des Nations Unies, conformément aux principes et normes des droits de l'homme et à l'engagement des ODD de "ne laisser personne derrière", a un rôle à jouer pour soutenir **une participation inclusive, efficace, bien coordonnée et durable de la société civile dans les forums et canaux intergouvernementaux**, que les organisations de la société civile peuvent notamment utiliser pour contester les restrictions.

2. PROTECTION

Protéger les personnes en danger comme condition préalable à un espace civique dynamique

Le droit international des droits de l'homme garantit aux personnes les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, à la participation et à l'absence de toute ingérence induue dans la jouissance des libertés d'expression, de réunion et d'association. **Les menaces et les attaques contre les acteurs de la société civile** nuisent à la confiance entre les personnes et le gouvernement, restreignent l'espace civique et vont à l'encontre des valeurs et des principes des Nations Unies. La violence contre ceux qui expriment des opinions dissidentes ou impopulaires a également un effet dissuasif sur les autres, réduisant au silence les voix critiques et, en fin de compte, réduisant l'espace civique.

Certains groupes sont **plus vulnérables que d'autres aux menaces et aux violences**. Par exemple, ceux qui remettent en cause les projets de développement, défendent les droits fonciers, dénoncent la corruption ou travaillent sur des questions perçues comme remettant en cause les normes traditionnelles et culturelles, risquent d'être confrontés à des menaces particulièrement graves.

Certains acteurs de la société civile sont confrontés à des risques en raison de leur genre. Les groupes particulièrement exposés sont notamment les femmes défenseurs des droits de l'homme qui travaillent à faire progresser l'égalité des genres ou qui remettent en cause les stéréotypes de genre. Les militants défendant les droits des femmes, des filles et les militants de la justice sociale non conformes aux normes de genre sont souvent exposés à des violations et à des risques spécifiques au genre, notamment le viol, le féminicide, le harcèlement et les agressions sexuelles et l'isolement. Les défenseurs des droits des femmes peuvent rencontrer des obstacles spécifiques au genre dans leur accès aux recours, par exemple lorsque les femmes ne sont pas reconnues comme ayant un statut juridique dans le système judiciaire ou lorsque les attitudes de la communauté stigmatisent la violence sexuelle.

Assassinats d'acteurs de la société civile

Rien qu'en 2019, au moins 357 défenseurs des droits de l'homme ont été tués et 30 ont disparu dans 47 pays. Parmi eux figuraient des journalistes et des syndicalistes, dont la moitié travaillait avec des communautés sur les droits fonciers, la protection de l'environnement ou les droits des minorités et des peuples autochtones. Les actes de ce type nuisent, non seulement, directement aux personnes concernées et à leurs familles, mais ont également un effet paralysant sur les activités d'autres acteurs de la société civile et conduisent à une autocensure et à un désengagement des affaires publiques

"Tous les groupes ont besoin de voir que leur identité individuelle est respectée, tout en ayant le sentiment

d'appartenir à la communauté dans son ensemble. La société civile a un rôle à jouer en tirant la sonnette d'alarme lorsque ce respect est menacé ou perdu."

- Le Secrétaire Général António Guterres dans son discours au Conseil de Sécurité lors du débat ouvert sur le thème "Maintien de la paix et de la sécurité internationales : Prévention des conflits et maintien de la paix", le 10 janvier 2017.¹¹

Quel rôle pour les Nations Unies ?

Le système des Nations Unies a un rôle à jouer dans la protection des acteurs de la société civile contre les attaques, le harcèlement, la détention arbitraire, les disparitions forcées, les assassinats illégaux, la criminalisation et les actes d'intimidation et de représailles pour faire taire les voix critiques, où qu'elles se manifestent. Une protection efficace est étroitement liée à la promotion de l'espace civique ; la coopération des Nations Unies avec la société civile est essentielle, par exemple en organisant des réunions régulières avec les acteurs de la société civile, en promouvant un discours favorable à la société civile, ou en atténuant ou en traitant les menaces en public ou en privé. L'évaluation des risques et les mesures préventives doivent faire partie de toute coopération du système des Nations Unies avec les acteurs de la société civile qui pourraient être exposés à des risques de préjudice ou de représailles. Tous les efforts de protection, que ce soit au Siège ou dans le cadre des missions, doivent être faits conformément aux mandats applicables et adaptés aux circonstances particulières des personnes concernées, et tenir compte de leurs besoins en fonction de leur âge et de leur genre.

Les mécanismes indépendants des Nations Unies en matière de droits de l'homme ont établi des procédures d'examen de cas individuels. Une coopération stratégique avec ces mécanismes dans les pays présentant des risques liés à l'espace civique, et où les acteurs de la société civile pourraient être en danger et nécessiter une plus grande protection, peut ouvrir de nouvelles voies pour l'engagement politique à propos des enjeux liés ces défis.

Protéger les acteurs de la société civile, notamment les journalistes et les défenseurs de l'environnement

Le PNUE a une politique des défenseurs qui qualifie les violations contre les peuples autochtones de préoccupation majeure nécessitant des mesures de prévention et de protection plus fortes.

L'UNESCO coordonne le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, et assure la surveillance mondiale des attaques contre les journalistes et le suivi judiciaire des cas d'assassinats à travers un rapport biennal du Directeur Général de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. L'UNESCO et le HCDH, conjointement avec d'autres entités des Nations Unies, rendent compte des progrès réalisés au titre de l'indicateur ODD 16.10.1 sur les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.

Les MISSIONS DE PAIX DES NATIONS UNIES dialoguent avec les forces de police et de sécurité nationales sur les questions de société civile, avec les institutions nationales des droits de l'homme et les missions diplomatiques sur des réponses de protection concertées, effectuent des évaluations des risques et maintiennent des bases de données et des cartographies des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme.

ACTIONS RECOMMANDÉES

POUR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES (conformément aux mandats appropriés lorsqu'ils sont les premiers à répondre à des allégations de représailles)

- Mettre **les victimes au centre** en répondant aux besoins urgents de protection – en consultation avec les victimes et/ou leurs familles et représentants – lorsque des cas se présentent, et coordonner avec les autres acteurs concernés des

¹¹ Voir [discours](#) (en anglais).

réponses en matière de protection, notamment dans le but de réduire l'impunité.

- **Être conscient et sensibiliser sur les contextes législatifs, institutionnels et politiques et sur les groupes à risque.** Cette sensibilisation est essentielle pour évaluer les risques et prendre des mesures appropriées. Adopter des moyens de communication sûrs.
- Agir rapidement sur la base de **protocoles de protection et de procédures de suivi clairs** (y compris la documentation). Former le personnel à agir de la cette manière.
 - Suivre les communications individuelles et les recommandations formulées par les **organes de traités des Nations Unies** et **les titulaires mandat au titre de procédures spéciales** et dans le contexte de l'Examen Périodique Universel, et suivre leur stade de mise en œuvre par les Etats Membres

- Veiller à ce que les mesures de protection soient régies par les principes de **consentement libre et éclairé, de la confidentialité et du principe de « ne pas nuire »**, et tenir compte des besoins spécifiques des victimes
- Accorder une attention particulière et assurer le suivi des allégations **d'intimidations et de représailles** à l'encontre de la société civile pour avoir coopéré avec les Nations Unies, et prendre les mesures appropriées pour prévenir ces actes

REPRÉSAILLES: Responsabilité accrue du système des Nations Unies lorsque ceux qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec l'Organisation sont visés

➤ Le succès du travail quotidien des Nations Unies dépend souvent de la coopération et implication actives des acteurs de la société civile et expose parfois ses partenaires à des risques. Les individus et les groupes ont le droit d'accéder sans entrave et en toute sécurité aux mécanismes et processus internationaux et régionaux. Les acteurs qui collaborent avec les Nations Unies fournissent des informations et des points de vue inestimables sur le terrain, alertent rapidement le système des Nations Unies en cas de détérioration ou d'évolution de situation et plaident en faveur d'une action appropriée. **Les actes de représailles et d'intimidations contre ceux qui travaillent avec les Nations Unies sont inacceptables, et sapent la crédibilité et le travail de l'Organisation¹².**

Quel rôle pour les Nations Unies ?

➤ Le système des Nations Unies a la responsabilité de dissuader ces actes et d'y répondre, ainsi que d'aider et de soutenir les victimes et les personnes touchées.

Depuis octobre 2016, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme dirige les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre les intimidations et les représailles contre ceux qui coopèrent, ou cherchent à coopérer, avec les Nations Unies, notamment sur les questions relatives aux droits de l'homme. Dans son rapport sur la coopération avec les Nations Unies, le Secrétaire Général a inclus des cas spécifiques et une analyse des tendances nationales et mondiales, et a décrit les bonnes pratiques pour traiter les cas existants et prévenir les futures actes d'intimidations et de représailles

¹² Voir aussi [la résolution de l'Assemblée Générale 72/247](#) et celles du Conseil des droits de l'homme [12/2](#), [24/24](#), [36/21](#) et [42/28](#).

3. PROMOTION

Promouvoir des moyens de participation inclusifs et les libertés fondamentales

Au niveau national, un espace civique dynamique et libre, doté de **moyens de participation sûr, non-discriminatoire, inclusif, significatif et efficace à la conduire des affaires publiques, est au cœur de toute société saine et résiliente**¹³. Des médias libres, un espace public dans lequel les opinions divergentes et la dissidence peuvent s'exprimer librement, et le droit à des élections libres et équitables sont indispensables. Pour garantir que ces droits soient effectivement exercés en pratique, des mécanismes doivent être mis en place pour contester toute restriction qui leur est imposée¹⁴. Toute mesure prise par les États pour limiter les droits à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion et d'association pacifiques et le droit de participer aux affaires publiques doit être non discriminatoire, prescrite par la loi, proportionnelle à l'objectif et avoir un but légitime¹⁵.

Selon le Conseil des droits de l'homme, une participation effective exige :

- **L'accessibilité et la transparence** dans tous les aspects de la prise de décision, et responsabilité des autorités publiques
- **L'autonomisation et l'éducation** : les détenteurs de droits sont dotés de connaissances et de capacités.
- **L'égalité** pour assurer l'inclusion et la diversité.
- Un **environnement favorable**, y compris la **sécurité** de ceux qui y participent et des

recours en cas de violation du droit de participation¹⁶.

Des règles, moyens de communication et processus équitables et transparents qui permettent à différentes voix de se faire entendre, que ce soit en ligne ou hors ligne, offrant aux **divers acteurs de la société civile d'agir en tant qu'agents de changement**. La participation effective aux processus décisionnels nationaux exige et s'appuie sur les libertés d'accès à l'information, d'expression d'opinions, d'association et de réunion pacifique¹⁷.

Des médias indépendants et pluralistes sont un élément clé de l'espace civique. Permettre aux travailleurs des médias, y compris aux blogueurs, d'opérer librement dans un environnement sûr permet de diffuser des informations en temps utile, facilite le débat public et renforce la responsabilité. Bien qu'ils ne soient pas des acteurs de la société civile eux-mêmes, **les parlements, les institutions nationales des droits de l'homme** et les entités similaires ont un rôle clé à jouer dans la défense et l'élargissement de l'espace civique.

Les assemblées pacifiques sont un moyen essentiel de participation et de libre expression¹⁸. Elles permettent aux individus et aux groupes de proposer leurs idées et leurs aspirations et d'exprimer leurs revendications dans le domaine public. Dans son observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique, le Comité des droits de l'homme a noté que les États étaient tenus d'autoriser la tenue de réunions sans ingérence injustifiée et de faciliter l'exercice de ce droit et de protéger les participants. Selon l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques consacrant le droit de réunion pacifique « l'exercice de ce droit ne peut

¹³ Observation générale N.34 du Comité des droits de l'homme sur la liberté d'opinion et d'expression.

¹⁴ Voir la résolution 32/31 du Conseil des droits de l'homme, paras. 7 et 14 (a) ; et le [Projet de directives à l'intention des Etats sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques \(2018\)](#).

¹⁵ Observation générale N.29 du Comité des droits de l'homme (2001) sur l'état d'urgence.

¹⁶ Le [Projet de directives à l'intention des Etats sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques](#).

¹⁷ [Voir les articles 19, 20, 21, 22 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#).

¹⁸ Dans son rapport sur l'impact des nouvelles technologies sur les droits de l'homme dans le contexte de rassemblements pacifiques (A/HRC/44/24), la Haute-Commissaire aux droits de l'homme souligne que le fait que les technologies permettent aux personnes d'exercer leurs droits de réunion et d'assemblée pacifique, y compris en mobilisant et en créant des réseaux en ligne en vue de manifestations pacifiques.

faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de la sûreté publique, de l'ordre public, de la protection de la santé ou de la moralité publiques ou de la protection des droits et libertés d'autrui. »

Plutôt que de faciliter la participation et le débat, certains gouvernements réagissent aux voix critiques ou aux protestations **en restreignant l'espace civique en ligne et hors ligne** au moyen de lois, de politiques et de mesures administratives, par exemple en limitant ou en interdisant les rassemblements, en imposant des restrictions à l'enregistrement ou au financement des médias et des organisations non gouvernementales, ou en coupant Internet ou des parties de celui-ci ; en effectuant une surveillance en ligne ; en délégitimant les voix dissidentes en les qualifiant d'"ennemis" ou de "terroristes" ; et en harcelant les voix critiques. Les lois antiterroristes, les lois sur la cyber sécurité, les réglementations fiscales et sur le blanchiment d'argent sont souvent des instruments utilisés pour adopter ces restrictions.

La désinformation et le discours de haine¹⁹ ont un impact négatif sur l'espace civique en s'attaquant à des groupes dans le but de les chasser du débat public²⁰. La Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine sont guidés par quatre principes clés : (1) plaider pour plus de discours, et non moins, est le principal moyen de lutter contre le discours de haine; (2) la lutte contre le discours de haine relève de la responsabilité de tous ; (3) soutenir une nouvelle génération de citoyens numériques habilités à reconnaître, rejeter et s'opposer au discours de haine ; et (4) plaider pour davantage de recherche afin d'agir efficacement. Les

tentatives de censure des discours de haine, lorsqu'ils sont définis de manière vague, peuvent très bien conduire à un rétrécissement du champ d'action et à la suppression des discours protégés. Pour répondre efficacement à la haine, il faut davantage de discours, et non de censure. La promotion et la protection de la liberté d'expression doivent aller de pair avec les efforts de lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine.

La vie privée est étroitement liée aux droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, car la violation d'un droit a un impact négatif sur la jouissance de l'autre²¹. Si l'accumulation et la collecte de données telles qu'on les connaît aujourd'hui s'enracinent, les gouvernements ou d'autres entités pourraient être en capacité de surveiller et de contraindre de plus en plus les gens à se conformer, et de limiter les possibilités pour les individus d'exprimer des opinions critiques et de mobiliser les autres.

Quel rôle pour les Nations Unies ?

Le système des Nations Unies peut contribuer de manière significative à l'amélioration des cadres institutionnels, juridiques et politiques qui permettent **qui permettent la participation effective et sûre des divers groupes et acteurs de la société civile** et protègent le champ d'action pour l'exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion. Il est crucial que le système des Nations Unies développe des **stratégies ciblées et adaptées** à des contextes particuliers (y compris dans le cadre de missions), tels que les transitions politiques ou post-conflit. Lorsque l'occasion se présente, les Nations Unies devraient plaider en faveur de moyens de participation solides et inclusifs et de mécanismes

¹⁹ Selon la [Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies sur pour la lutte contre les discours de haine](#), lancés par le Secrétaire Général en juin 2019, « il n'existe pas de définition juridique internationale du discours de haine et la caractérisation de ce qui est « haineux » est controversée et contestée ». Dans le cadre de la Stratégie et du Plan d'action, le terme « discours de haine » est compris comme tout type de communication qui attaque ou utilise un langage péjoratif ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou

d'un groupe sur la base de ce qu'ils sont ; en d'autres termes, sur la base de leur religion, leur ethnie, leur nationalité, leur race, leur couleur, leur ascendance, leur genre ou tout autre facteur d'identité.

²⁰ Voir le Test de seuil de [Rabat](#).

²¹ Voir A/66/290 et A/HRC/41/41.

efficaces pour permettre et défendre des opinions diverses, y compris l'expression d'opinions impopulaires et minoritaires. Lorsqu'il n'y a pratiquement pas d'espace pour une réelle participation, les Nations Unies devraient identifier des points d'entrée et concevoir des stratégies communes visant à élargir le champ d'action.

Ces stratégies devraient s'appuyer sur les **nombreuses actions possibles que les Nations Unies pourraient entreprendre dans le domaine de l'espace civique**, comme le développement des capacités des organismes publics et des organisations de la société civile, ainsi que la convocation et le soutien de coalitions pour s'attaquer aux obstacles spécifiques à un espace civique ouvert. Il pourrait s'agir d'aider les institutions qui peuvent servir de ponts entre la société civile et les institutions de l'État, comme les institutions nationales indépendantes des droits de l'homme ou les parlements.

Alors que **l'espace civique en ligne** prend forme, les Nations Unies ont un rôle clé à jouer pour maximiser les possibilités offertes par les nouvelles technologies, qui peuvent améliorer la participation et l'interaction autour de propositions législatives et politiques²². Dans le même temps, il est essentiel de veiller à ce que les restrictions imposées par les acteurs publics ou privés ne portent pas atteinte aux droits de participation, d'accès à l'information, de prise de parole et de mobilisation. Bon nombre des nouvelles technologies permettent des niveaux de surveillance et d'interférence sans précédent, souvent dans des espaces largement non réglementés. Au fur et à mesure que ces problèmes se posent et évoluent, il incombe au système des Nations Unies de veiller, conformément aux mandats appropriés, à ce que les droits de l'homme, avec pour élément central l'égalité de la dignité humaine et la non-

discrimination, restent le critère d'évaluation des actions des États.

Le cadre « Ne laisser personne de côté » des Nations Unies pour les équipes de pays donnent quelques conseils:

- Construire des **coalitions** pour soutenir les mouvements sociaux qui attirent l'attention sur les inégalités et contrecarrent les normes sociales néfastes, la violence fondée sur le genre et d'autres formes de violence qui impliquent les citoyens, les autorités locales/nationales, la société civile et le secteur privé.
- Soutenir **la planification et le suivi participatifs du développement local**.
- **Systématiser le dialogue entre les groupes et les programmes de développement communautaire visant à établir la confiance** ; faire participer le public à la prise de décision complexe par le biais d'assemblées de citoyens et de jurys, ainsi qu'à la prestation de services publics et à l'établissement des budgets.

Le plaidoyer des Nations Unies en faveur d'une approche impliquant une **large participation et consultation des parties prenantes** dans tous les secteurs de la société est la clé pour garantir que personne ne soit laissé de côté. Les partenariats et les plateformes multipartites impliquant des acteurs du gouvernement, de la société civile et du secteur privé sont essentiels pour créer un environnement propice à une véritable collaboration.

Le **Guide opérationnel des Nations Unies à l'usage des équipes de pays "Ne pas faire de laissés pour compte"**, prend en compte cinq facteurs: (i) discrimination ; (ii) géographie (rural v. urbain) ;

²² Voir le [Projet de directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques](#), p17.

(iii) vulnérabilité aux chocs ; (iv) gouvernance ; et (v) statuts socioéconomiques. Le guide plaide pour que des groupes et populations spécifiques soient inclus dans les discussions et la prise de décision au niveau national, ainsi que dans le cycle de programmation du développement.

ACTIONS RECOMMANDÉES POUR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES (conformément à leurs mandats)

Promouvoir la **participation effective des différents groupes aux processus décisionnels nationaux**, et identifier et traiter les lacunes en matière de participation, afin de garantir que les personnes qui risquent de ne pas être entendues soient impliquées dans les débats qui affectent leur vie.

Elaborer des stratégies visant à agrandir l'espace civique et à combler les lacunes, en ligne et hors ligne, et aider à créer de larges coalitions relatives à l'espace civique.

Assurer des **conseils politiques, le développement des compétences, l'assistance technique et le soutien financier** en vue d'accroître la participation du public, d'améliorer les lois et les politiques qui concernent l'espace civique en ligne et hors ligne et de renforcer les mécanismes nationaux de protection.

Dénoncer les restrictions en ligne et hors ligne des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, en particulier dans le contexte des tentatives de censure et de criminalisation de l'expression, si elles sont incompatibles avec les normes du droit international des droits de l'homme.

Promouvoir des **réécits favorables sur la société civile et ses contributions** dans de nombreux domaines de travail, et tirer parti du rôle rassembleur des Nations Unies entre les États, les entreprises et les différents segments de la société civile.

Dans le contexte de **rassemblements pacifiques**, soutenir le droit de réunion pacifique et le droit des journalistes à couvrir les manifestations en

toute sécurité, tout en cherchant à examiner les causes profondes.

Soutenir et favoriser l'**accès à des fonds** pour les acteurs de l'espace civique afin de pouvoir continuer et développer leur travaux en cours.

Département des opérations de la paix / Département de l'appui aux missions Lignes directrices sur l'engagement avec la société civile (2017):

"Les missions de paix de l'ONU devraient promouvoir des mesures protégeant le champ d'action de la société civile dans les efforts de réforme, et en particulier, plaider pour que le cadre juridique ne restreigne pas excessivement la capacité des acteurs de la société civile à s'organiser ou à faire entendre leur voix, ni pour que la société civile soit confinée à des groupes enregistrés".

Acronymes

DPPA

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

DPO

Département des opérations de paix

BCAH

Bureau de coordination des affaires humanitaires

HCDH

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

PBSO

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

ODD

Objectifs de développement durable

OIT

Organisation Internationale du Travail

ONUSIDA

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

FNUD

Fond des Nations Unies pour la démocratie

PNUD

Programme des Nations Unies pour le développement

PNUE

Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNESCO

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

FNUAP

Fonds des Nations Unies pour la population

ONU Habitat

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HCR

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

UNICEF

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

ONU Femmes

Organisation des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

PAM

Programme alimentaire mondial des Nations Unies